

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE ROUEN

21/03/2019

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E19000012 /76

**Décision désignation commission**

Vu enregistrée le 18/02/2019, et complétée le 21/03/2019, la lettre par laquelle Mme la Présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet présenté par la communauté de communes Eure-Madrie-Seine relatif à une demande d'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant schéma de cohérence territoriale sur le territoire Eure-Madrie-Seine comprenant 17 communes du département de l'Eure ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

**Président :**

M. Jean-Claude SAINSAULIEU

**Membres titulaires :**

M. Yves GOURVES  
M. François CHAGNAUD

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée à Mme la Présidente de la communauté de communes Eure-Madrie-Seine et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Rouen, le 21/03/2019

Le Président,

Jean-Louis JOECKLÉ

